

Les délégués des élèves

Élus par les élèves, ils assistent à la totalité du conseil. Ils rendent compte de l'atmosphère de travail de la classe et des problèmes qu'elle peut rencontrer

Les délégués des parents d'élèves

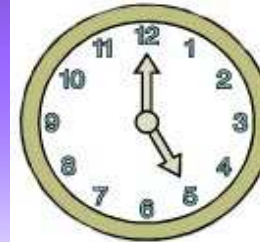
Ils sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des listes ayant présenté des candidats au prorata des suffrages recueillis lors des élections au conseil d'administration. Ils se prononcent aussi sur l'orientation des élèves

Le chef d'établissement

Il préside le conseil de classe. Il émet une proposition d'orientation pour chaque élève après avoir dégagé un consensus à partir des observations émises par tous les membres. Il ne doit pas y avoir de « vote » au sens juridique du terme.

Les professeurs

Ils exposent les résultats des élèves et présentent leurs observations pour la décision d'orientation. La tenue d'un pré-conseil, qui ne réunit que les professeurs n'est pas conforme à la réglementation



Horaires

Les conseils de classe doivent avoir lieu en fin d'après-midi pour permettre la présence des représentants de parents d'élèves et pour ne pas perturber les enseignements

Le conseiller principal d'éducation

Il donne son avis sur la classe et le comportement des élèves

Le médecin

En cas de besoin, le médecin scolaire, l'assistant(e) social(e) ou l'infirmier(ère) peuvent participer



Le conseiller d'orientation

Il donne des éléments sur les souhaits et les capacités de l'élève. Il fournit les informations sur les parcours scolaires et professionnels qui existent.